

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION YOGA

Tout membre de l'association qu'il soit adhérent, membre du conseil d'administration, professeur, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs, s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur, le lire et le respecter.

ARTICLE 1 - Inscriptions

FAMILLES RURALES FONTAINE LA GUYON propose l'inscription et l'adhésion en ligne sur son site internet. Un accompagnement pourra être fait sur demande pour les adhérents ayant des difficultés avec l'outil informatique. Les adhérents pourront s'inscrire toute l'année sous réserve de place restante sur l'activité. L'adhésion et l'inscription seront validées uniquement après paiement de l'activité, et réception du certificat médical pour les activités sportives (zumba, cardio, etc.).

ARTICLE 2 - Adhésion

Toute famille s'inscrivant, ou inscrivant, un ou plusieurs de ses membres aux activités, s'acquittera de la cotisation de 27€ à l'Association FAMILLES RURALES, ainsi que du paiement des cours pour l'année. Tout adhérent aura la possibilité de tester une activité sur un cours, il suffit pour cela de se présenter 10 minutes avant le cours au professeur et demander l'autorisation. Si le professeur accepte et si le groupe n'est pas complet, l'adhérent pourra suivre la séance.

ARTICLE 3 – Déroulement des activités

Tout adhérent participant à une activité de l'association FAMILLES RURALES FONTAINE LA GUYON s'engage à respecter le bon déroulement des séances, ainsi que les horaires. Il est recommandé de prévenir le professeur et/ou le référent de l'activité en cas d'absence. L'adhérent devra porter une tenue adaptée à la pratique de l'activité. L'adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et l'état du matériel. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les salles. Il incombe aux professeurs et aux référents de l'activité de s'assurer de la fermeture des salles après leur utilisation. Toutefois, l'association décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation et recommande à chacun de ne pas avoir d'objets de valeur ou d'argent avec soi.

ARTICLE 4 – Règles de comportement

Chaque adhérent s'engage à faire preuve de fair play et à respecter les autres adhérents et accompagnants. Il s'engage à respecter les membres du conseil d'administration, les professeurs, ainsi que leurs choix (organisation, logistique, contenu de l'activité...). Cette clause n'empêchant nullement le dialogue, le professeur et le conseil d'administration s'engagent à se tenir à la disposition des adhérents ou parents qui le désirent. En cas de manquement à l'éthique, à la morale et de non-respect de ce règlement intérieur ou de l'image de l'association, cette dernière pourra prendre des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 5 – Dispositions médicales

Un certificat médical est exigé lors de l'inscription pour les activités sportives (zumba, cardio fitness, pound). Le certificat médical est valable 3 ans, sauf si l'adhérent présente des problèmes de santé nécessitant un accord médical annuel. En cas d'accident, l'adhérent ou le responsable du mineur autorise le professeur à prendre toutes les dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

ARTICLE 6 - Absences

En cas d'absence exceptionnelle du professeur pour une cause indépendante de sa volonté (intempéries, événement familial et autres), le cours ne sera pas remboursé, mais il pourra être envisagé un rattrapage, en accord avec les participants. En cas d'absence exceptionnelle d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 - Remboursement

Au cas où un participant serait dans l'incapacité physique de pratiquer, pour une raison indépendante de sa volonté, les cours non suivis seront remboursés, seulement à sa demande et sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

ARTICLE 8 – Risque pandémie

En cas de pandémie, chaque adhérent s'engage à respecter les modalités mises en place dans le protocole sanitaire de FAMILLES RURALES FONTAINE LA GUYON, jusqu'à information contraire de la part de l'association et du Gouvernement. L'Association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un participant qui ne respecterait pas les mesures prises, sans remboursement possible.

ARTICLE SPECIFIQUE A L'ACTIVITE DE YOGA

FAMILLES RURALES FONTAINE LA GUYON propose sur la commune de Fontaine-la-Guyon une activité YOGA pour les adultes et les adolescents à partir de 16 ans. Cette activité se déroule les lundis de 19 h 30 à 20 h 45, les jeudis de 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45, à la salle des Fêtes de Fontaine-la-Guyon, de septembre à juin. Il peut y avoir des cours pendant les vacances scolaires sous réserve de la disponibilité de la salle et après accord du professeur. Le professeur peut proposer d'organiser les cours dans le parc du Château de Fontaine-la-Guyon si la météo s'y prête.

Le créneau du lundi est prioritairement réservé aux adhérents actifs ne pouvant se rendre disponibles sur les cours en journée le jeudi à cause de leur activité professionnelle. Un certificat de l'employeur pourra être demandé par l'association. Les cours du jeudi sont ouverts à tous sans condition. Le tarif des cours est fixé à 150 € pour l'année. Les cours ne pourront excéder 35 participants. Afin d'éviter de surcharger le cours, des aménagements d'organisation pourront être pris par l'association pour ne pas dépasser 35 personnes.

Les adhérents arrivent avec leur propre matériel : tapis, tenue spécifique à la pratique du yoga, coussin, couverture et autres accessoires recommandés par le professeur.

Fait à Fontaine la Guyon, le 17/07/2023
La Présidente,
Audrey Colin